

PROTECTION **DE RENONCIATION À LA DETTE**



QU'ARRIVE-T-IL SI VOTRE VÉHICULE EST DÉCLARÉ UNE **PERTE TOTALE?**



Incendie?



Accident?



Vol ou
vandalisme?



PRFC protège les véhicules neufs et d'occasion :

- Véhicules de promenade pour particuliers
- Véhicules de promenade à usage commercial léger*
- Véhicules récréatifs (autocaravanes, motorisés)
- Véhicules de sport (VTT, motocyclettes, motoneiges)

**Supplément applicable*

Votre assurance couvrira-t-elle la totalité du solde de votre contrat de financement ?

Les indemnités d'assurance sont calculées en fonction de la valeur marchande actuelle de votre véhicule, et non du montant que vous devez encore rembourser. S'il y a un écart entre les deux, ce déficit devient votre responsabilité.

La **Protection de renonciation à la dette** vous aide à combler cet écart, vous protégeant ainsi contre les dépenses imprévues.

QU'OFFRE LA **PROTECTION DE RENONCIATION À LA DETTE?**



- La Protection de renonciation à la dette (PRD) pourrait couvrir jusqu'à concurrence de 40 000 \$ (incluant une somme maximale de 1 000 \$ applicable à la franchise de votre police d'assurance primaire).
- La protection est offerte pour une période maximale de 96 mois.
- Vous recevrez également un crédit fidélité de 500 \$ applicable à l'achat d'un véhicule de remplacement chez le concessionnaire vendeur d'origine.



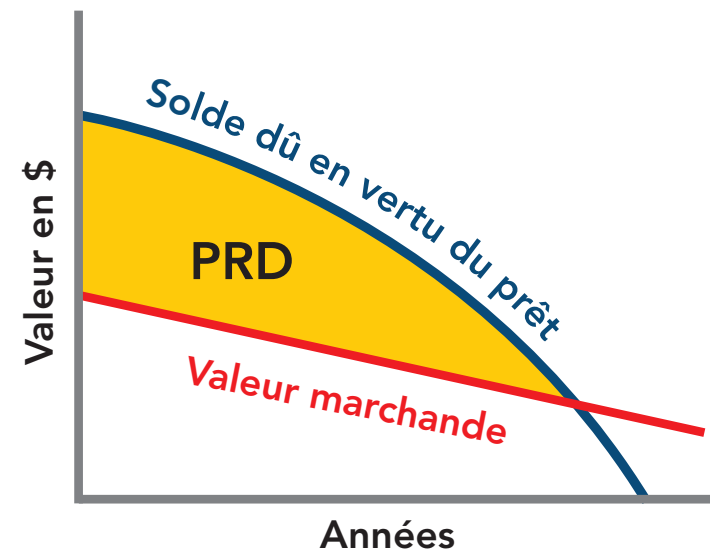
Montant versé
par l'assurance
primaire

PRD

**LA PROTECTION EST DISPONIBLE POUR LES MONTANTS FINANCÉS
ALLANT JUSQU'À 150 000 \$.**

COMMENT FONCTIONNE LA **PROTECTION DE RENONCIATION À LA DETTE?**

Solde dû en vertu du prêt au moment de la perte	25 518 \$
Montant versé par la compagnie d'assurance	-17 450 \$
Déductions de l'assureur primaire (ex. usure excessive, dommages antérieurs, remorquage/entreposage, primes d'assurance impayées)	-600 \$
Sommes remboursables pour les produits financés pouvant être résiliés (ex. assurance créance)	-1 495 \$
Montant couvert par l'entente PRD *	5 973 \$



*À titre d'exemple uniquement. La prestation de la Protection de renonciation à la dette est calculée selon les conditions générales de l'Entente, lesquelles précisent les restrictions relativement aux éléments compris dans le montant financé pouvant être inclus dans le calcul du montant de prestation admissible. Veuillez vous référer à l'Entente pour les détails complets.

La PRD ne couvre pas automatiquement la différence entre l'indemnité d'assurance et le montant dû à la banque.

Voici quelques exemples de produits et/ou situations n'étant pas couverts par la PRD :

- Paiements manqués ou sautés
- Ensembles de pneus et jantes d'hiver
- Rachats de bail
- Véhicules parcourant en moyenne plus de 50 000 kilomètres par année
- Pertes causées par un feu de fliche, un séisme, des vents violents, une inondation, une catastrophe naturelle, une guerre, ou un acte de terrorisme

Dans l'éventualité d'une demande de règlement, veuillez communiquer avec Protection de Réparation First Canadian (PRFC) AVANT avant d'en arriver à un règlement en vertu de la police d'assurance primaire afin de vous assurer que vous tirez le meilleur parti de votre protection.



**Protège les familles canadiennes lorsqu’
« au cas où » devient réalité**



320 Sioux Road
Sherwood Park, AB T8A 3X6

Tél. sans frais : 1 800 381-2580
Tél. local : 1 780 467-9575
Courriel : mapclaims@firstcanadian.ca

* REMARQUE : Le contenu de la présente brochure constitue seulement un résumé de certaines conditions générales. Veuillez consulter l'Entente originale pour obtenir tous les détails des services et des exclusions. Ce ne sont pas tous les services qui sont offerts dans toutes les provinces.